

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 27 DÉCEMBRE 2017

Le 27 décembre 2017, à 18 heures 30 , les membres du Comité Directeur se sont réunis au siège du Comité du Béarn sur convocation du Président .

EN ENTRANT EN SÉANCE , LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉMARGÉ LA FEUILLE DE PRÉSENCE.

SONT PRÉSENTS :

- MADAME PEYROU
- MESSIEURS ARGUESO, ARHANCET, BAGES, BEYRIE, CAMPTORT, CASSAGNE, CHAHON, CHAPELIENMARTY, COURBET, FRANCO, HOURTICOT, LACAVALERIE, LACAZE, LAGEYRE, MAUTALEN, MEIVIELLE, MOUNAT, PAPAREMBORDE, POUBLAN, RABALLO, SABROU, SAUX, SEMPE

SONT EXCUSÉS :

- MESDAMES BARRAUD, ESPRABENS, PAGNOUX, LIQUET.
- MESSIEURS CARRIORBE, DESVAUX, ETCHEBERRY, FONTANEL, LAPERNE, LOQUEN, MALTERRE, MASTOUMECQ, VITALLA.

Le quorum étant atteint, le comité directeur peut valablement délibérer.

Mme Évelyne Peyrou est nommée secrétaire de séance.

Le président Hubert Bagès rappelle que l'ordre du jour porte sur le projet fusion absorption du comité par la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Il rappelle que lors de la précédente réunion , il avait été décidé de consulter un avocat .

Cette réunion ayant eu lieu , il présente les conclusions de cette consultation et ouvre les débats .

Les discussions se résument sur les constatations suivantes :

- L'intégration du Comité du Béarn dans la Ligue Nouvelle Aquitaine par la seule voie de la fusion absorption entraîne de fait la dissolution du Comité et la disparition du Comité Directeur élu démocratiquement pour 4 ans en octobre 2016.
Cette méthode a été choisie unilatéralement par la FFR sans discussion avec les comités territoriaux et sans présentation d'autres solutions possibles.
- L'absence d'étude préalable sur les apports (basée sur les comptes au 30/06/2017 OU 30/06/2016) faits par les Comités Territoriaux à la Ligue Nouvelle Aquitaine ne permet pas de connaître l'évaluation et la rémunération des apports.
Cela risque de faire apparaître des divergences car certains Comités Territoriaux ne sont pas propriétaires de leur bâtiment.

Actuellement le Comité du Béarn représente 10 % des clubs et 12% des voix.

Qu'en sera-t-il au niveau des apports ?

Si le % de l'apport est supérieur au pourcentage des voix (actuellement retenu pour les votes), que devient le supplément d'apport ?

- L'apport du bâtiment, siège du Comité, pose, outre un problème financier dont il sera fait état ci-après, un problème moral vis-à-vis de nos prédécesseurs et de l'histoire du Comité :
 - * Le Maire de Pau, Mr André Labarrère a cédé le terrain à titre gratuit au Comité de Béarn Rugby (acte du 21/11/1994).
 - * Le Président de l'époque, Mr Jean Piqué (ancien international) s'est personnellement investi pour obtenir des partenariats et financements privés pour ne pas solliciter financièrement les clubs du Comité.
 - * Les Présidents et les Comités Directeurs qui se sont succédé ont toujours eu comme préoccupation de maintenir et d'améliorer ce bâtiment.
Ainsi l'extension réalisée en 2015 a été décidée après de multiples réunions et choix du Comité Directeur pour retenir la solution la moins onéreuses.

L'évolution de la réforme territoriale nous fait craindre le pire pour l'avenir du bâtiment.

En effet la réforme territoriale prévoyait à l'origine la suppression pure et simple des comités territoriaux pour déléguer leur mission aux comités départementaux.
Puis devant la pression que suscitait cette disparition, elle a évolué en les transformant en MOT (Maison de l'Ovalie Territoriale) sans préciser les missions qui y seront exercées.

La liste qui a gagné les élections a bien précisé qu'elle conserverait les sites actuels mais qu'elle y installerait seulement une commission régalienne.

Que deviendront ces promesses lorsqu'au bout de 1 à 2 ans elle aura constaté que les coûts de fonctionnement seront trop élevés pour l'activité exercée.

Rappelons pour mémoire que ces coûts varient entre 35 000 € et 40 000 € par an.

La valeur vénale du bâtiment (autour de 1 500 000 €) nous amène à penser que la Ligue Nouvelle Aquitaine serait tentée de le vendre si elle avait besoin de trésorerie pour appliquer son programme.

Notre position est également confortée par la présence sur le département des Pyrénées Atlantiques du Comité Côte Basque Landes qui est propriétaire de son siège à Bayonne.

À terme, un des deux bâtiments sera en trop et la situation exceptionnelle de notre site nous amène à penser qu'il sera choisi pour la cession.

Dès lors nos clubs du Béarn seront doublement lésés :

- Ils apporteraient dans le cadre de la fusion absorption un immeuble sur la base de la valeur comptable (400 000 €), immeuble qui sera vendu à court terme par la ligue sur la base de sa valeur réelle (1 500 000 €)
 - En cas de vote d'une telle décision, ils n'auraient qu'un pouvoir de décision minime puisque leurs voix ont été diluées dans la fusion : ils ne représentent plus que 12 % des voix.
Dans la situation actuelle, ils disposent de la totalité de leurs voix si une telle décision devait être prise.
- Le coût de l'opération de fusion absorption ne nous a pas été communiqué mais sera à la charge des Comités Territoriaux.

Le Comité Directeur de la FFR du 8/07/2017 a mis à la charge des Comités Territoriaux le coût de l'audit d'accompagnement de la fusion absorption par la société choisie en Comité Directeur de la FFR : Accord Sport.

La nécessité d'avoir recours à un Commissaire à la fusion, le recours à un notaire en cas d'apport de l'immeuble vont générer d'importants coûts supplémentaires à notre charge.

- La trésorerie actuelle de notre comité a été constituée grâce à la gestion rigoureuse de tous les Comités Directeurs depuis la création du Comité depuis les années 50. Elle est aussi le fruit du travail de tous les bénévoles qui se sont succédé depuis l'origine, ces bénévoles étant issus de tous les clubs du Comité du Béarn. Il serait donc logique qu'une partie de la trésorerie leur soit directement attribuée et non pas diluée dans le cadre d'un apport.

CECI EXPOSÉ ET RAPPELÉ, IL EST DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Le Comité Directeur décide qu'en l'état actuel des informations en sa possession et des coûts engendrés, il s'oppose à l'opération de fusion absorption du Comité du Béarn Rugby par la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Le Comité Directeur décide en conséquence de ne pas donner pouvoir à son Président pour signer tout document et déclaration de toute nature engageant de quelque manière que ce soit le Comité du Béarn Rugby dans le processus de fusion absorption du Comité par la Ligue Nouvelle Aquitaine et, plus particulièrement, pour signer le Projet de Fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Comité Directeur décide en outre de distribuer les fonds disponibles à tous les clubs du Comité du Béarn et de faire un don à la Fondation Ferrasse.

Les montants de ces distributions et dons seront déterminés à la fin de l'exercice social en cours (30/06/2018) en fonction du solde disponible après encaissement des recettes et paiement des charges de fonctionnement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures et le présent procès verbal signé par le Président et la secrétaire de séance.

Le Président



Hubert Bagès

La Secrétaire



Évelyne Peyrou